Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260304-D22_26-DE

- VILLE DE GEVEZE -

**DÉLIBÉRATION**

**Conseil municipal du 04 mars 2026**

Le mercredi 4 mars 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUAULT, maire, après avoir été convoqué le 19 février 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** M. ROUAULT Jean-Claude ; Mme BRIAND Nelly ; M. CHEVILLON Christian ; Mme HERVÉ Françoise ; M. SURCOUF Robert ; Mme MALLIER Yvette ; Mme GAUTIER Nadine ; Mme SAUVEE Chantal ; M. BONNINEAU Alex ; Mme COZIAN Josette ; M. RIDARD Pascal ; Mme DESLOGES Irène ; M. BLEU Mickaël ; Mme CLERMONT Sonia ; Mme BORDAGE Christelle ; M. NANA Paul-Marcelin ; Mme MORDELET Sandrine ; Mme LAMBARD Héloïse ; M. DAVID Willy ; Mme CHEVRIER Anne-Charlotte.

**Absents** : M. RIO Guy ; M. PARET Michel ; M. LAMBARD Daniel ; M. LAFROGNE Ronan ; Mme PANAGET Béatrice ; Mme RENEL Mélanie ; M. BUREAU Yannick.

**Procuration** : M. RIO Guy à M. ROUAULT Jean-Claude.

Nombre de conseillers municipaux : 27
Quorum : 14
Présents : 20
Absents : 7
Procuration : 1
Votants : 21

**********

## SUBVENTION OGEC DE L'ECOLE SAINTE MARIE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

**N°22/26**

Par convention du 5 novembre 2005 modifiée par avenant du 26 avril 2019, la commune prend en charge les frais de fonctionnement des classes de l'école privée Ste Marie. Cette convention s'inscrit dans le cadre du contrat d'association entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés par référence au décret n°60.389 du 22 avril 1960.

L'avenant à la convention dispose d'un paiement annuel de la participation de la commune en 3 versements (en mai, juillet et septembre).

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260304-D22_26-DE

Dans l'attente du calcul du montant de la subvention au titre de l'année 2026, au regard du coût réel par élève en école maternelle et élémentaire publique constaté en 2025, il convient de procéder à un premier versement.

Pour ce faire, il est proposé de se référer au montant versé en 2025. Par délibération du 11 juin 2025, le conseil municipal a décidé le versement d'une somme de 232 178 € à l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie.

Ainsi, un acompte de 35 % peut être versé à l'OGEC de l'école Sainte Marie, soit 81 262,30 €.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser un acompte de 81 262,30 € à l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement 2026.

MAIRIE DE GEVEZE
35 (Ille-et-Vilaine)

**Pour copie conforme,**
**Le Maire,**
**Jean-Claude ROUAULT**